

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT PC-2786-11-PD1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par ce projet de règlement:

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante greffière, de ce qui suit:

1. **Le 1<sup>er</sup> novembre 2016**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, le projet de règlement n° PC-2786-11-PD1 modifiant le règlement de construction n° PC-2786 de la Ville de Pointe-Claire concernant les appareils de chauffage au bois et utilisant un combustible solide.

RÉSUMÉ

Cet amendement au règlement PC-2786 est fait dans le but d'imposer, pour toute nouvelle installation de chauffage à combustible solide, dont le chauffage au bois, un niveau maximal d'émission de contaminants dans l'atmosphère (2,5 grammes par heure); ceci afin d'assurer une meilleure qualité de l'air. Cet amendement concerne tout le territoire municipal.

2. **Le 6 décembre 2016**, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, à compter de 19 h 30 ou aussitôt que possible après, à la salle du conseil située au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Ce projet de règlement vise toutes les propriétés du territoire de la Ville de Pointe-Claire.
6. Le projet de règlement n° PC-2786-11-PD1 peut être consulté au bureau du Service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Pointe-Claire, ce 9<sup>e</sup> jour de novembre 2016.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION CONCERNING THE DRAFT BY-LAW PC-2786-11-PD1

To all concerned persons by this draft by-law:

Public notice is hereby given by the undersigned, Assistant City Clerk, as follows:

1. **On November 1<sup>st</sup>, 2016**, the Pointe-Claire municipal council adopted, by resolution, the draft by-law No. PC-2786-11-PD1 amending the City of Pointe-Claire's Construction By-law No. PC-2786 with respect to wood burning and other solid fuel burning appliances.

SUMMARY

The purpose of this amendment to By-law No. PC-2786 is to prescribe, for any new installation of solid fuel burning appliances, including wood burning stoves, a maximum emission level of contaminants in the atmosphere (2.5 grams per hour); this is to ensure a better air quality. This amendment concerns the entire municipal territory.

2. **On December 6, 2016** the Pointe-Claire municipal council will hold a public consultation meeting, from 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, at the Council chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, in accordance with the Act respecting Land use Planning and Development (R.S.Q. chapter A-19.1).
3. During the public meeting, the Mayor or a council member designated by him, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. This draft by-law does not include any provision susceptible to approval by referendum.
5. This draft by-law contemplates all properties in the City of Pointe-Claire.
6. The draft by-law No. PC-2786-11-PD1 may be consulted at the Legal affairs and City Clerk Department, located at the City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, from Monday to Friday, with the exception of legal holidays, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m.

Dated at Pointe-Claire, this 9<sup>th</sup> day of November 2016.

Danielle Gutierrez  
Assistante greffière / Assistant City Clerk